

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

-----  
COMITE DE DIRECTION  
-----

74e séance

Samedi, 21 mai 1938, à 10 heures.

PROCES-VERBAL  
-----

PRESENTS

MM. J. RODHAIN,  
M. van den ABEELE,

W. ROBYNS,  
A. SCHOEP,  
H. SCHOUTEDEN,  
J. WILLEMS,  
J. P. HARROY,

Vice-Président,  
Délégué de Monsieur le Mi-  
nistre des Colonies,

Membres,  
Secrétaire du Comité de  
Direction.

EXCUSES

MM. V. VAN STRAELEN,  
R. BOUILLENNE,  
J. MAURY,

Président,

Membres.

-----  
La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur J. RODHAIN, Vice-Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE.

Le Procès-verbal de la 73e séance, du 30 avril 1938, est approuvé à l'unanimité.

Le Comité reçoit connaissance des correspondances qui ont été échangées à la suite des décisions 593 (Expédition organisée par Monsieur le Marquis de WAVRIN) et 599 (Séjour dans le Parc National Albert de Monsieur DE DYCKER).

RAPPORTS DES CONSERVATEURS EN AFRIQUE.

Le Comité note avec satisfaction l'ouverture des pourparlers, mentionnés au rapport de Mutsora (avril 1938), en vue de la création d'une réserve de chasse en Uganda, en bordure des secteurs Nord du Parc National Albert.

FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Le Comité examine l'opportunité de remplacer, au Conseil de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, les deux délégués de l'institution : Son Excellence le Baron E. CARTIER de MARCHIENNE et Monsieur J. WILLEMS. Les statuts de la Fondation ne prévoyant pas que les Administrateurs nommés par l'Institut doivent figurer parmi les membres de la Commission Administrative, le Comité se propose de prier ces deux personnalités de poursuivre leur mandat au Conseil de la Fondation.

DECISION 606.- REGLEMENT DU TOURISME.

Le Comité marque accord sur un texte définitif de règlement de tourisme, à soumettre à l'approbation Royale, après accord avec le Département. Ce texte prévoit notamment l'annulation de la décision 564, qui interdisait tout enregistrement cinématographique dans les Parcs Nationaux.

DECISION 607.- GESTION DE L'INSTITUTION.

A l'intervention de Monsieur Jean WILLEMS, le Comité décide de consigner au procès-verbal la motion suivante :

"Le Comité de Direction, rendant hommage aux sentiments qui inspirent la discrétion avec laquelle le Président a fait jusqu'ici usage de ses pouvoirs; considérant le développement de l'activité de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, la multiplication des séances et l'importance de leurs ordres du jour; faisant confiance à son Président pour la gestion de l'institution, décide de lui accorder une large délégation de pouvoirs pour le règlement des affaires administratives qui ne soulèvent pas une question de principe.

DECISION 608.- BATIMENTS DE LA STATION DE MUTSORA.

Le Comité reçoit connaissance de nouveaux plans dressés pour la Station de Mutsora, par Monsieur le Professeur A.CERULUS, de l'Université de Gand, à l'intervention et avec l'aide de Monsieur A. SCHOEP. Le Comité décide de transmettre ces plans, pour avis, au Conservateur de Mutsora et d'adresser ses vifs remerciements à Messieurs CERULUS et SCHOEP.

DECISION 609.- LETTRE AU DEPARTEMENT.

Le Comité décide d'adresser au Département une lettre résumant l'ensemble des problèmes soulevés, ces derniers mois, par l'activité de l'Institut au Parc National Albert : statut juridique de l'institution, rachat des droits indigènes, maladie du sommeil, ravitaillement en matières albuminoïdes des populations déplacées, etc..

Le Comité approuve un texte de lettre, qui paraît à l'indicateur sous N°I75I2.P.5/I.M.I0/2.P.2/I9. P.2/25.

DECISION 610.- NOTE DE MONSIEUR JENARD.

Le Comité prend connaissance des rapports de Messieurs J.MAURY et A.SCHOEP, quant à l'opportunité de faire paraître dans les publications de l'institution, une note de Monsieur Jean JENARD, de l'Université de Liège, sur "L'analyse spectrographique des eaux des Lacs Kivu et Edouard", (étude réalisée sur les échantillons recueillis par Monsieur H.DAMAS)

Le Comité se prononce négativement sur l'opportunité de cette publication.

DECISION 611.- RELATIONS AVEC LES AUTORITES DES TERRITOIRES CONTIGUS AUX PARC NATIONAUX.

A l'intervention du Conservateur de Mutsora le Comité décide, pour s'assurer de bons rapports avec les autorités de l'Uganda, d'accorder la gratuité de visite dans les Parcs Nationaux à tous les fonctionnaires dont le territoire serait contigu à un de nos Parcs Nationaux.

DECISION 612.- ORGANISATION DU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

Ne disposant pas des crédits nécessaires pour s'assurer les services d'un conservateur full-time pour le Parc National de la Garamba, créé par décret du 17 mars 1938, le Comité décide de prier Monsieur le Ministre des Colonies d'autoriser le Capitaine OFFERMAN, Directeur de la Station de Domestication des éléphants de Gangala-na-Bodio, à remplir provisoirement ces fonctions.

DECISION 613.- GUIDES-AGREES DE L'INSTITUTION.

A l'intervention du Conservateur de Rutshuru, le Comité accorde le titre de Guide-Agréé de l'institution à Messieurs GROUT et VAN DEN STEEN, tous deux de Rutshuru.

La séance est levée à 12 heures.

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ  
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE VICE-PRESIDENT



J. RODHAIN.